

VILLE D'AMMERSCHWIHR

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL D'AMMERSCHWIHR
SEANCE DU 25 MARS 2024**

Le conseil municipal de la Ville d'Ammerschwihr s'est réuni en séance ordinaire, le 25 mars 2024 à 19 heures 30, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick REINSTETTEL.

Membres présents / 19 élus en fonction / 14 élus présents, 15 élus présents à compter du point 10.
Madame et MM. Patrick REINSTETTEL, Marc SCHIELE, Nathalie BOHN, Bruno MEYER respectivement Maire et Adjoints,

Mesdames et MM. Lucie GLEIZES, Béatrice THOMAS, Joëlle BERGAENTZLÉ, Muriel BOESCH, Eric COLON, Robin KOENIG, Marie RIEBERT-KILLE, Eric WEIBEL, Guillaume KAPPLER et Jean-François FLECK.

Absents excusés (2) : Mme Gaëlle BEYL et M. Pascal EPPELE

Procuration (1) : M. Pascal EPPELE a donné procuration de vote à M. Jean-François FLECK.

Absents : MM. Pascal FEUERSTEIN, Etienne DREYER.

Arrivée de M. Benoit WAGNER à 20 heures soit avant que ne soit abordé le point 10.

ORDRE DU JOUR

1	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL, SEANCE DU 26 FEVRIER 2024
3	COMMUNICATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 du CGCT DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
4	ADMINISTRATION GENERALE – ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES - IDENTIFICATION
5	VOIRIE – OPERATION EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE SUR ROUTE DEPARTEMENTALE – MARQUAGE HORIZONTAL
6	FINANCES – TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – MODALITES DE REVERSEMENT PAR TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE
7	INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CAMION NACELLE
8	CHASSE – AGREMENT DE PERMISSIONNAIRES POUR LE LOT N° 1 LOCATAIRE Gilbert ACKERMANN
9	CHASSE – GARDE CHASSE – AVIS DANS LA PERSPECTIVE DE L'AGREMENT D'UN GARDE-CHASSE POUR LES LOTS N° 1, 2 et 3
10	FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF - EAU & ASSAINISSEMENT 2023
11	FINANCES - COMPTE DE GESTION - EAU & ASSAINISSEMENT 2023
12	FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET VILLE 2023
13	FINANCES - COMPTE DE GESTION - BUDGET VILLE 2023
14	FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET GENERAL
15	FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 - EAU & ASSAINISSEMENT
16	FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 - VILLE
17	FINANCES - IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2024
18	COMMUNICATIONS - DIVERS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et sans tarder, ouvre la séance.

DCM_2024-03-25_1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L. 2441-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire, au scrutin ordinaire à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE M. Bruno MEYER comme secrétaire de séance.

DCM_2024-03-25_2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL, SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance publique du 26 février 2024 est soumis à approbation et adopté à l'unanimité, sans commentaire ni observation.

DCM_2024-03-25_3 - COMMUNICATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 du CGCT - DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce point n'a donné lieu à aucune communication.

DCM_2024-03-25_4 - ADMINISTRATION GENERALE – ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES - IDENTIFICATION

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Un débat en commissions réunies a d'ores et déjà eu lieu le 20 novembre dernier afin de définir les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables. Une consultation publique a été réalisée du 15

au 25 mars, la population ayant été invitée à prendre connaissance du dossier « ZAER » et à formuler des observations. Aucune observation n'a été formulée. Cette formalité accomplie, il est proposé de définir les zones d'accélération ainsi :

- pour l'éolien : le territoire communal, hors zone agricole, forestière et naturelle, hors zone AOC,
- solaire thermique : patrimoine bâti
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : patrimoine bâti
- solaire photovoltaïque au sol : hors zone agricole, forestière et naturelle, hors zone AOC,
- méthanisation agricole : hors zone agricole et naturelle, hors zone AOC
- méthanisation non agricole : hors zone agricole, forestière et naturelle, hors zone AOC,
- hydroélectricité : Weiss et Fecht
- géothermie profonde : Absence de gisement confirmé / Attente d'une maturité de la filière
- géothermie de surface : hors zone agricole, forestière et naturelle, hors zone AOC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

PREND ACTE de ce que la concertation publique a eu lieu.

DEFINIT les zones d'accélération telles que figurant ci-dessus.

DCM_2024-03-25_5 - VOIRIE – OPERATION EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE SUR ROUTE DEPARTEMENTALE – MARQUAGE HORIZONTAL

Commune de moins de 10 000 habitants, Ammerschwihl est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre de la répartition de la dotation des amendes de police. Le fruit des amendes de police est en effet affecté au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun ou de la circulation routière. En l'occurrence, il est question de travaux de marquage au sol après réfection de la couche de roulement de la route du vin, RD 415, en traverse d'agglomération, chantier programmé par la CEA courant avril. Le taux de subvention annoncé est de 40 % du coût HT des dépenses éligibles.

L'assemblée prend acte qu'il lui appartient de réaliser à ses frais les travaux de marquage, estimés à environ 15 000 € HT, la charge financière impactant le budget de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'opération de marquage et son financement.

SOLLICITE l'attribution d'une aide au titre de la répartition de la dotation des amendes de police.

DCM_2024-03-25_6 - FINANCES – TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – MODALITES DE REVERSEMENT PAR TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

*Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale – TICFE-C
Substitution de la commune d'Ammerschwihl par Territoire d'Energie Alsace
pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement*

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

DCM_2024-03-25_7 - INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CAMION NACELLE

Afin qu'elle puisse réaliser des travaux sur son territoire, la commune peut bénéficier d'une mise à disposition du camion nacelle intercommunal. La signature d'une convention s'impose. Cette convention, établie par la CCVK, repose sur les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle détermine les modalités de la mise à disposition, les prescriptions de sécurité ainsi que les conditions financières. Ladite convention de mise à disposition du camion nacelle est à durée déterminée, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et sera renouvelée par tacite reconduction pour les années suivantes, sauf dénonciation par l'une des parties.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'usage du camion nacelle intercommunal dans le cadre d'une mise à disposition temporaire.

CHARGE le maire de signer la convention telle qu'elle a été exposée.

DCM_2024-03-25_8 - CHASSE – AGREMENT DE PERMISSIONNAIRES POUR LE LOT N° 1 LOCATAIRE Gilbert ACKERMANN

L'article 13.1 du Cahier des Charges des Chasses Communales, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023, pour la nouvelle période de neuf années soit du 02 février 2024 au 1er février 2033, permet à la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot de s'adjoindre des permissionnaires qui sont agréés selon les modalités définies à l'article 5 du Cahier des Charges par le conseil municipal après avis de la 4 C.

Vu la délibération n° 9/26.02.2024 de la séance du 26 février 2024 portant agrément de trois permissionnaires, Messieurs Thierry BRAESCH, Heinrich GYR, et Denis FRESSE

Vu le souhait de Monsieur Gilbert ACKERMANN de s'adjoindre deux nouveaux permissionnaires : Messieurs Louis GRUENER et Gilles GREFFE.

Considérant que les documents prévus à l'article 5.2.1 ont été présentés pour chaque permissionnaire,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse, consultée par courriel du 18 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

PROCEDE à l'agrément en qualité de permissionnaire de Messieurs Louis GRUENER et Gilles GREFFE auxquels une carte de permissionnaire sera délivrée.

DCM_2024-03-25_9 - CHASSE – GARDE CHASSE – AVIS DANS LA PERSPECTIVE DE L'AGREMENT D'UN GARDE-CHASSE POUR LES LOTS N° 1, 2 et 3

Conformément à l'article 23 du Cahier des Charges des Chasses Communales, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023, pour la nouvelle période de neuf années soit du 02 février 2024 au 1er février 2033, le locataire porte à la connaissance du conseil municipal et de la Fédération des Chasseurs pour avis, les noms et prénoms, date et lieu de naissance, profession, domicile et copie du permis de chasser du ou des gardes choisis, le garde-chasse étant ensuite agréé par le représentant de l'Etat.

Vu que le nombre de gardes-chasses particuliers est fixé à 2 au maximum par lot d'une surface inférieure à 500 ha et qu'il peut être augmenté de 1 par tranche supplémentaire de surface de 500 ha,

9-1 / LOT n° 1

Monsieur Gilbert ACKERMANN, locataire du lot n° 01, 420 ha, par lettre du 16 février 2024, sollicite l'agrément, en tant que garde-chasse, de

. Monsieur Philippe LOUTERBACH, né le 25 août 1955 à Ste Marie aux Mines, domicilié à Ammerschwih, 4 rue des Iris.

Sur proposition du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable à la nomination en qualité de garde-chasse particulier de Monsieur Philippe LOUTERBACH.

DIT que cet avis favorable sera communiqué aux services préfectoraux.

9-2 / LOTS n° 2 et 3

L'Association de chasse d'Ammerschwih et Kaysersberg, porte à la connaissance du Conseil Municipal, par demande du 15 mars 2024, les gardes-chasse particuliers qu'elle entend choisir pour les deux lots (lot n° 2 de 820 ha, lot n° 3 de 550 ha), à savoir :

. Madame Muriel MERLET, née le 14 août 1981 à Colmar, domiciliée à Ammerschwih, 4 rue des Marguerites, et

. Monsieur Frédéric NAUDIN, né le 14 avril 1970 à Colmar, domicilié à Ammerschwih, 5 rue des Cigognes

Sur proposition du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable à la nomination en qualité de gardes-chasse particuliers de Madame Muriel MERLET et de Monsieur Frédéric NAUDIN.

DIT que cet avis favorable sera communiqué aux services préfectoraux.

Arrivée de M. Benoit WAGNER à 20 heures soit avant que ne soit abordé le point 10.

DCM_2024-03-25_10 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - EAU & ASSAINISSEMENT
--

Réunie sous la présidence de Monsieur Marc SCHIELE, adjoint, l'assemblée est invitée à délibérer sur le compte administratif du service EAU et ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Patrick REINSTETTEL, Maire.

L'assemblée, à laquelle un document de travail avait été transmis, a pu étudier ledit compte. Les développements et explications nécessaires pour éclairer les élus sur l'exercice écoulé ont été apportés durant la projection en séance, exercice qui se résume comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF EAU & ASSAINISSEMENT 2023						
Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		18 306.87		338 399.58		356 706.45
Opérations de l'exercice	33 362.18	65 434.81	425 093.53	447 129.73	458 455.71	512 564.54
Totaux	33 362.18	83 741.68	425 093.53	785 529.31	458 455.71	869 270.99
Résultats de clôture		50 379.50		360 435.78		410 815.28
Restes à réaliser	45 000.00				45 000.00	
<i>Résultats définitifs</i>		5 379.50		360 435.78		365 815.28

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et hors la présence du Maire, à l'unanimité

- 1) **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2023 ;
- 2) **CONSTATE** l'état des restes à réaliser joint audit compte ;
- 3) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM_2024-03-25_11 - FINANCES - COMPTE DE GESTION - EAU & ASSAINISSEMENT 2023

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023, établi par le Comptable, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la Ville, conformité certifiée par l'ordonnateur qui s'est assuré de la concordance des résultats,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et sur l'exécution du budget dudit l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ADOpte, après avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le compte de gestion Eau & Assainissement dressé par le Trésorier pour l'exercice 2023, compte de gestion qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM 2024-03-25 12 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET VILLE

Réunie sous la présidence de Monsieur Marc SCHIELE, adjoint, l'assemblée est invitée à délibérer sur le compte administratif Ville de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Patrick REINSTETTEL, Maire.

L'assemblée, à laquelle un document de travail avait été transmis, a pu étudier ledit compte. Les développements et explications nécessaires pour éclairer les élus sur l'exercice écoulé ont été apportés durant la projection en séance.

L'exercice 2023 se résume comme suit :

-COMPTE ADMINISTRATIF - VILLE 2023						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	341 461.77			1 194 310.04	341 461.77	1 194 310.04
Opérations de l'exercice	1 010 484.86	587 102.73	1 568 127.77	2 041 669.58	2 578 612.63	2 628 772.31
Totaux	1 351 946.63	587 102.73	1 568 127.77	3 235 979.62	2 920 074.40	3 823 082.35
Résultats de clôture	764 843.90			1 667 851.85		903 007.95
<i>Restes à réaliser</i>	<i>441 000.00</i>	<i>346 000.00</i>				
Résultats cumulés	1 205 843.90	346 000.00		1 667 851.85	1 205 843.90	2 013 851.85
Résultats définitifs	859 843.90			1 667 851.85		808 007.95

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et hors la présence du Maire,
à l'unanimité

- 1) **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2023 ;
- 2) **CONSTATE** l'état des restes à réaliser joint audit compte ;
- 3) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM 2024-03-25 13 - FINANCES - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET VILLE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales,

Entendu et approuvé le Compte Administratif Ville de l'exercice 2023,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023, établi par le Comptable, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la Ville, conformité certifiée par l'ordonnateur qui s'est assuré de la concordance des résultats,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et sur l'exécution du budget dudit l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ADOpte, après délibération, à l'unanimité des voix, le compte de gestion Ville dressé par le Trésorier pour l'exercice 2023, compte de gestion qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM 2024-03-25_14 - FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET VILLE

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif « budget ville » de l'exercice 2023,

Considérant les besoins du service, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT Vu le déficit d'investissement de 764 843.60 € (résultats de clôture) Vu le déficit des restes à réaliser (95 000 €) Soit un besoin de financement de.....	859 843.90 €
SECTION D'EXPLOITATION Vu l'excédent de l'exercice : 473 541.81 € Vu l'excédent reporté de 1 194 310.04 € Soit un solde d'exécution positif au 31.12.2023 constaté au Compte Administratif 2023, voté le 26 février 2024	1 667 851.85 €
AFFECTATION DES RESULTATS 2023	
Affectation en réserves au compte 1068, à l'apurement du solde négatif de la section d'investissement.....	859 843.90 €
Affectation en report à nouveau du solde disponible (exploitation, compte 002)	808 007.95 €

DCM 2024-03-25_15 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 - EAU & ASSAINISSEMENT

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de l'assemblée communale qui s'est tenue le 18 décembre 2023, réunion au cours de laquelle les tarifs eau, assainissements et autres taxes ont été fixés,

VU la délibération portant adoption du Compte administratif 2023 en date du 25 mars 2024,

VU le document de synthèse présenté aux conseillers municipaux réunis en commission « finances » le 11 mars 2024,

VU le projet de budget primitif 2024 présenté à l'assemblée en séance, chapitre par chapitre et opérations, s'équilibrant en recettes et en dépenses,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ADOpte le budget primitif du Service Eau et Assainissement 2024 tel qu'il a été élaboré et présenté, résumé comme suit :

BUDGET PRIMITIF Eau & Assainissement 2024		DEPENSES	RECETTES
	Investissement	170 000 €	215 000 €
	Exploitation	770 000 €	770 000 €
	TOTAL	940 000 €	985 000 €
<i>Pour mémoire, RAR</i>		<i>45 000 €</i>	
<i>Pour rappel, total du budget</i>		<i>985 000 €</i>	<i>985 000 €</i>

DCM 2024-03-25 16 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 - VILLE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la réunion de l'assemblée communale qui s'est tenue le 18 décembre 2023, réunion au cours de laquelle les tarifs généraux ont été fixés,
 VU la délibération portant adoption du Compte administratif 2023 ce même 25 mars 2024,
 VU le document de synthèse présenté aux conseillers municipaux réunis en commission « finances » le 11 mars 2024

VU le projet de budget primitif 2024 présenté à l'assemblée en séance, chapitre par chapitre et opérations, s'équilibrant en recettes et en dépenses,

ENTENDU les réponses apportées aux diverses questions posées,

Sur proposition du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ADOpte le budget primitif VILLE 2024 tel qu'il a été élaboré et présenté, résumé comme suit :

BUDGET PRIMITIF VILLE 2024		DEPENSES	RECETTES
	Investissement	1 334 000 €	1 429 000 €
	Fonctionnement	2 550 000 €	2 550 000 €
	TOTAL	3 884 000 €	3 979 000 €
<i>Pour mémoire, RAR</i>		<i>441 000 €</i>	<i>346 000 €</i>
<i>Pour rappel, total du budget</i>		<i>4 325 000 €</i>	<i>4 325 000 €</i>

DCM 2024-03-25 17 - FINANCES – IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2024

VU l'état n° 1259 COM portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Ville pour 2024,

ENTENDU les explications du maire et la suggestion de maintenir la fiscalité à son niveau de 2022 et 2023, le budget prévisionnel s'appuyant sur le produit fiscal attendu, à taux constants,

ENTENDU le maire sur le montant des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DIT qu'il n'entend pas revoir la fiscalité à la hausse,

VOTE ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour 2024 :

TAXES	Pour mémoire 2022	Pour mémoire 2023	Taux votés pour 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit en €
TAXES SUR BATI	24.77	24.77	24.77 %	2 809 000	695 789
TAXES SUR NON BATI	53.20	53.20	53.20 %	512 200	272 490
TAXE D'HABITATION			11.30 %		28 295
Produit attendu, à taux constants					996 574

DCM 2024-03-25 18 – COMMUNICATIONS - DIVERS

AGENDA

Le maire rend compte des différentes manifestations auxquelles lui-même, les adjoints et plusieurs élus ont assisté depuis la dernière séance. Il renouvelle ses remerciements aux élus ayant participé à la bonne organisation de la fête des aînés et salue leur engagement. Il se félicite du succès remporté, à juste titre, par le salon des vins et le concert de la musique municipale. Un très beau concert a été offert au public mélomane. Art'ammerschwihir a également rencontré son public. De bien belles œuvres ont été exposées, organisateurs et exposants étant remerciés pour la réussite de cette journée de partage.

La dernière assemblée générale du syndicat viticole a été l'occasion de sensibiliser les professionnels quant aux rejets et déversements illicites, avec pour conséquence une pollution des eaux, des contrôles ayant été annoncés par l'Office Français de la Biodiversité, avec sanction à la clé.

Les prochains travaux programmés par la CEA sur la route du vin impacteront sévèrement la circulation dans et autour d'Ammerschwihir. Une large communication a été faite par flyers distribués dans tous les foyers. Les 8 et 9 avril, il serait prudent de laisser la voiture au garage... Mais tout sera fait pour sécuriser les allées et venues des scolaires.

Le Trésorier de Kaysersberg a informé la commune de ce que l'Etat se substituait au redevable défaillant pour le règlement de deux factures d'eau, datant de 2013 émises au nom de la Résidence Hôtelière du Golf, le gestionnaire de l'époque ayant déposé bilan, avec un reste dû de 21 667.55 €. Le Maire exprime sa satisfaction et son soulagement, sentiments partagés par l'assemblée.

Le maire souligne que le 14 mars dernier, lors du DOB à la CCVK, la suppression du projet de méthaniseur sur le ban d'Ammerschwihir a été obtenu de haute lutte. Sans concertation avec la commune, le Président de la CCVK a entrepris d'acquérir des terrains avec la ferme intention d'imposer l'installation d'un méthaniseur dont élus et viticulteurs ne veulent définitivement pas.

L'assemblée regrette la fermeture d'une classe bilingue à l'école primaire. Fait insolite, elle salue la naissance d'une petite Louise née dans la commune, au domicile de ses heureux parents.

Les rendez-vous programmés en mai

L'opération de repotage des géraniums le 4 mai et la journée citoyenne le 1^{er} juin. Les élections européennes se tiendront le 9 juin, une passation de commandement du 15.2 se déroulera le 12 juin et la marche gourmande est fixée au 16 juin.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire clôt la séance à 21 heures.

Le maire
Patrick REINSTETTEL



Le secrétaire de séance
Bruno MEYER

